

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze décembre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	N°	Thème	Objet de la délibération	N° page
1	83	Augmentation services publics	Augmentation des services publics cantine scolaire	
2	84	Augmentation des services publics	Augmentation des services publics garderie scolaire	
4	85	Augmentation des services publics	Augmentation des services publics location salle des fêtes	
5	86	Augmentation des services publics	Augmentation des services publics concessions cimetièrè	
6	87	Indemnité gardiennage Eglise	Indemnité gardiennage Eglise	
7	88	Transports scolaires RPI	Participation transports scolaires RPI Montcaret-St Seurin de Prats	
8	89	Columbarium cimetièrè	Columbarium cimetièrè	
9	90	Dotation budgètaire	DETR dotation d'équipement des territoires ruraux	
10	91	Virement de crédits	Virement de crédit FNGIR fonds national de garantie individuelles des ressources	
	92	Virement de Crédits		
11	93	Dépenses d'investissement	Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget commune	
12	94	Dépenses d'investissement	Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouvert au budget assainissement	
13	95	Redevance occupation domaine public	Redevance d'occupation domaine public EDF	
14	96	Redevance occupation domaine public	Redevance d'occupation domaine public GDF	
15	97	Redevance occupation domaine public	Redevance d'occupation domaine public Télécom	
16	98	Echange terrain	Echange terrain communal contre chemin rural le Platan	
17	99	Cimetièrè	Rétrocession concession cimetièrè communal	

L'an deux mille quatorze, le onze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 04 décembre 2014.

Etaient présents : Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Josette LAGORCE, Franck POURTAL, Marie-Pierre POUGET, Jean-Luc RABOISSON, Sophie BUYTAERT, Cédric MEYROU, Florentine POUCHIN N'GAPELE, Aurélie COMBESCOT, ROHOF Marie-Catherine, CARNET-GUILLOT Francis

Absents excusés : Sébastien BAGGIO, Alain BATAAC, Hélène DENOST

Absent non excusé : néant

Procurations : Hélène DENOST à Marie-Catherine ROHOF

Alain BATAAC à Jean-Thierry LANSADE

Sébastien BAGGIO à Jean-Luc FAVRETTO

Secrétaire de séance : ROHOF Marie-Catherine

Adoption de l'ordre du jour

Délibérations

- Augmentation des services publics :
 - Cantine scolaire
 - Garderie scolaire
 - Photocopies
 - Location salle des fêtes
 - Concessions au cimetière
- Indemnité gardiennage Eglise
- Participation transports scolaires du RPI Montcaret- St Seurin de Prats
- Columbarium au cimetière
- DETR 2015 (dotation d'équipement des territoires ruraux)
- Virement de crédit FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources)
- Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts aux budgets Commune et Assainissement
- Redevance d'occupation du sol : EDF, GDF, Télécom
- Echange terrain communal contre chemin rural du Platan
- Rétrocession concession cimetière communal

Informations

- Réunion des Maires
- Loyer de la Poste
- Rétroprojecteur
- SDE 24 foyers lumineux

Commissions et syndicats

Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson

Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

AUGMENTATION DES SERVICES PUBLICS

Cantine scolaire

Comme chaque année, le Maire propose une augmentation des services publics de 3 % appliquée à compter du 01 janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que le prix des repas de la cantine scolaire passe de 1,89 € à 1,95€

Monsieur CARNET GUILLOT demande une augmentation plus conséquente, jusqu'à deux euros, afin d'anticiper la mise en place de repas « bio » qui deviendront à terme, obligatoires dans les cantines scolaires.

Le coût en sera plus élevé. Après échange, il est convenu que le prix sera augmenté de 3 % et revu à la prochaine rentrée scolaire si nécessaire.

Garderie

Le Maire informe le conseil que les tarifs de la garderie scolaire n'ont jamais été augmentés depuis 2008, aussi il propose de revaloriser ces tarifs comme il suit :

- La prestation (mois de 10 fréquentations dans le mois) : 1,60 €
- le forfait 1 enfant (plus de 10 fréquentations dans le mois) : 16 €
- le forfait 2 enfants (plus de 10 fréquentations dans le mois) : 22 €
- le forfait 3 enfants (plus de 10 fréquentations dans le mois) : 28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces augmentations.

Monsieur CARNET GUILLOT propose pour l'ensemble des services publics des augmentations notables pour ne pas avoir à augmenter chaque année un peu. Cette démarche en une seule fois serait plus compréhensible pour les contribuables dit-il. Ne souhaitant pas pénaliser les familles, le Conseil Municipal opte pour un rythme régulier et plus minimal d'augmentation

Location salle des fêtes

Le Maire propose de fixer les prix de location de la salle des fêtes comme suit, à compter du 01 janvier 2015, c'est-à-dire de n'augmenter que la participation au chauffage de 3 euros.

	1 jour	chauffage	Caution ménage	Caution dégradations
Montcarétois	100 €	58 €	150 €	850 €
Association de Montcaret	Gratuit	58 €	150 €	850 €
Association hors Montcaret	120 €	58 €	150 €	850 €
Location table à l'unité	2,00 €	////	////	100 €
Location chaise à l'unité	0,50 €	////	////	100 €
Bal à but lucratif	200 €	58 €	150 €	850 €

ASSOCIATIONS DE MONTCARET UTILISANT LA SALLE DE FACON HEBDOMADAIRE	
1 fois par semaine	106,00 € par an
2 fois par semaine	212,00 € par an

Toute utilisation du vendredi 19 heures au dimanche soir, quelque soit l'activité pratiquée, fera l'objet d'une facturation de chauffage.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à 9 Voix Pour et 5 Voix contre cette nouvelle tarification

Concessions cimetièrè

Du fait des demandes réitérées d'acquisition de cave-urnes funéraires et le cimetière de Montcaret ne disposant plus de places disponibles, le Maire propose la construction d'un columbarium.

Plusieurs devis ont été demandés aux entrepreneurs spécialisés.

Le devis choisi pour la construction du columbarium comprend 9 réceptacles pouvant contenir 4 urnes funéraires cylindriques. Le montant est de 6 160 € TTC auquel il convient d'ajouter le déplacement du support de mémoire et sa réinstallation pour un montant de 654,50 € TTC.

Le montant unitaire de la cave-urne s'élève à 680 €.

De ce fait, la concession cave-urne va subir une augmentation conséquente de 380 € à 680 €. La qualité des services proposés est supérieure à la précédente compte tenu du matériau utilisé (marbre désormais).

Aussi, le Maire propose de redéfinir le prix des concessions au cimetière communal comme suit à compter du 01 janvier 2015.

- concession au cimetière communal : 70 € le m²
- concession caves-urnes de 30 ans : 680 €
- taxe d'inhumation : 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à 12 Voix Pour, 2 Contre et 1 abstention cette tarification.

INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Le Maire propose d'allouer à l'Abbé TORCEL, l'indemnité de gardiennage de l'Eglise prévue par la loi, pour un gardien ne résidant pas dans la Commune.

Cette indemnité représente la somme suivante :

- année 2014 : 119,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette dépense.

PARTICIPATION TRANSPORTS SCOLAIRES RPI MONTCARET-ST SEURIN DE PRATS

Comme les années passées, dans le cadre du regroupement pédagogique entre les Communes de Saint Seurin de Prats et Montcaret, le ramassage scolaire, effectué par les Ets GERARDIN CARINLUX SA à Pineuilh (gironde) a représenté un coût pour l'année scolaire supporté par la Commune de Montcaret, qui sera réparti au prorata du nombre d'élèves fréquentant les écoles.

- de Montcaret : 91 élèves

-de St Seurin de Prats : 44 élèves

Aussi, la Commune de St Seurin de Prats reversera à la Commune de Montcaret :

$4606,00 \times 44 = 1468,57$ € pour l'année 2013-2014

138 A

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

COLUMBARIUM CIMETIERE

A la suite des débats cités plus haut (concession cimetière), le devis de l'entreprise LAVERGNE d'un montant de 6814,50 E pour la construction d'un columbarium est accepté. Les travaux doivent débuter en janvier 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité ce devis.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015 (DETR)

Monsieur le Maire, suite au passage de la commission de sécurité doit procéder à l'ignifugation de la salle dite du SIVU, à côté de la salle des mariages.

Cette pièce à l'étage, qui doit permettre le stockage des archives de la Mairie, doit obligatoirement être ignifugé avec des matériaux appropriés (feu contenu pendant 1 heure).

Le coût de ces matériaux est prohibitif, mais le choix d'un autre local adéquat au sein de la Mairie semble difficile.

Il est décidé de procéder en premier lieu à l'établissement de devis pour la mise en conformité de cette pièce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour présenter ce projet à la DETR.

Monsieur FAVRETTO indique que la toiture de l'atelier municipal nécessite une réfection complète, les tuiles abimées par les gels successifs laissent passer les pluies qui détériorent grandement la charpente. Aussi, il convient de faire chiffrer les travaux afin de présenter ce projet à la DETR 2015, si ces travaux sont éligibles à cette dotation.

VIREMENT DE CREDIT FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)

Monsieur le Maire propose au vote une décision modificative d'un montant de 30 € pour régulariser le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	chap	article	op	objet	Montant
D	F	014	73923		REVERSEMENT IMPOTS ET TAXES	30.00
					TOTAL	30.00

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	F	022	022		DEPENSES IMPREVUES	-30.00
					TOTAL	-30.00

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte de virement de crédits à l'unanimité.

VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire propose une décision modificative d'un montant de 24000 € concernant les frais d'hospitalisation d'un agent municipal retraité, liés à un accident du travail de novembre 1984 qui seront compensés par le remboursement de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce virement de crédits.

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	chap	article	op	objet	Montant
D	F	012	6475		Médecine du Travail, pharmacie	24 000.00
TOTAL						24 000.00

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	F	013	6479		Remboursement sur autre charge sociale	24 000.00
TOTAL						24 000.00

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2014 : 975 908

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 243 977 € (25 % de 975 908)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

205 logiciel informatique	Concession et divers	6 000
2188-opération 37	Equipement divers	3000
2313-opération 70	Salle multi-activités	204 177
2313-opération 35	Eglise	20 000
165	Caution	800.00
TOTAL		243 977

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette autorisation de dépenses d'investissement

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2014 : 763 000

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de ne pas faire application de cet article à hauteur de 190 750 € (25 % de 763 000) sachant que 35 744 € suffisent

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Nouvelle numérotation à compter de 2015		
2315-opération 1004	2315-opération 54	4° tranche assainissement	23 605
2315-opération 1002	2315-opération 50	Travaux neufs	12 139
TOTAL			35 744

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette autorisation de dépenses d'investissement.

VIREMENT DE CREDITS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014.

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	chap	art	op	objet	Montant
D	I	21	21316	67	Equipement du cimetière	7 000.00
TOTAL						7 000.00
CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	23	2313	70	Construction	-7 000.00
TOTAL						-7 000.00

REDEVANCE D'OCCUPATION DU SOL GDF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par décision syndical du 11 novembre 2003, le SDE 24 a reçu la compétence en matière de distribution publique de gaz pour l'ensemble des Communes de la Dordogne.

Ce Syndicat nous informe que le Conseil Municipal peut fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due annuellement par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz à notre collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à fixer le montant des RODP pour 2014 sachant que la base du calcul est la suivante :

PR= (713 mètres x 0,035 € + 100 €) x 1,15

La redevance s'élève à : 143,70 €

Le Conseil Municipal approuve ce calcul et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant

REDEVANCE D'OCCUPATION DU SOL TELECOM

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due annuellement par les gestionnaires des réseaux Télécom.

PATRIMOINE TOTAL HORS EMPRISE DU DOMAINE AUTOROUTIER				
Liste des Communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous sol (km)		Emprise au sol m ²
		Conduite	câble enterré	Armoire
MONTCARET	20,158	12,620	11,565	0,50
TOTAL	20,158	24,185		0,500

$20,158 \times 53,87 = 1085,91$

$24,185 \times 40,40 = 997,07$

$0,500 \times 24,94 = 12,47$

Soit un total : 2095,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime accepte cette redevance.

ECHANGE TERRAIN COMMUNAL CONTRE CHEMIN RURAL DU PLATAN

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune a acquis une parcelle de bois pour échanger avec le chemin privé qui traverse la propriété du Platan afin d'en faire un chemin rural . (délibération du 4 Avril 2014)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur BOUILLON Jean-Pierre, domicilié à MONTCARET, détenteur d'une concession trentenaire au sein du cimetière communal, carré 5 concession n°84, a exprimé le souhait de rétrocéder ladite concession à la Commune au prix de 180 euros, arguant de sa non utilisation présente et à venir.

Cette concession avait été acquise par Monsieur Jean-Pierre BOUILLON, le 12 Février 2008 au prix de 180 euros.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession à la Commune de la concession n°84, au prix de 180 €, sise au sein du Cimetière communal, carré5, et détenue depuis 2008 par Monsieur BOUILLON Jean Pierre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'accepter la rétrocession à la Commune de ladite concession n°84 Carré 5 au prix de 180 euros
- que les crédits nécessaires à cette rétrocession seront inscrits au compte 6718 du Budget Primitif 2015 de la Commune
-

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette rétrocession de concession.

REUNION DES MAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la dotation Contrat d'Objectifs du Conseil Général est destinée à des projets précis.

Précédemment dans le cadre du contrat d'objectifs les subventions annuelles pouvaient être cumulées. Depuis 2011, pour la période 2011-2014, les subventions ne sont plus cumulées. Sur les 47 000 € attendus pour le projet de construction de la salle multi-activités, 19 000 € manqueront.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faudra augmenter l'emprunt prévu de la Commune pour pouvoir financer le projet.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire et ses adjoints attirent l'attention du conseil municipal sur la baisse générale des dotations de l'Etat et recommandent la prudence quant aux investissements futurs.

OBJECTIF TRES HAUT DEBIT

Objectif très haut débit : le Département de la Dordogne « relance » le projet du Très haut débit en zone rurale.

LOYER DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du prochain départ des locataires de la Poste.

Il faudra envisager la rénovation et la mise aux normes des locaux si nécessaire et la modification ou non de la composition du logement.

SDE 24 FOYERS LUMINEUX.

Suite au courrier du SDE 24 et aux précisions de M. FAVRETTO, un courrier sera établi par Monsieur le Maire indiquant qu'il refuse de payer la mise en place de nouveaux relais qui commandent le déclenchement de l'éclairage public.

Suite à l'incendie du domicile de M. DAMBON Willy, l'éclairage public n'existe plus. Un riverain demande sa réimplantation. Les membres du conseil municipal proposent de s'adresser aux assurances concernées.

COMMISSIONS ET SYNDICATS

USTOM : Une augmentation prévue de 20 % de la redevance, et projet de ne plus collecter les verres l'année prochaine (les verres seront déposés dans des containers prévus à cet effet).

CANTINE SCOLAIRE : Mme LAGORCE a demandé à différents fournisseurs en viande, légumes et épicerie leurs tarifs afin d'essayer d'allier qualité, proximité des fournisseurs et prix concurrentiels.

ESPACES VERTS : Mme BUYTAERT intervient au sujet de l'entretien des plantes installées dans les barriques et jardinières. Un simple nettoyage sera effectué, les prochains achats se feront au printemps.

DECORATIONS DE NOEL : Au vu des montants pratiqués, la Commune procédera petit à petit à l'acquisition de décoration pour les fêtes.

COMMUNICATION : prochain bulletin début janvier

ASSOCIATION DES JEUNES : le marché de Noël : samedi 20 décembre 2014 et vente de tickets de bourriche par les jeunes auprès des habitants.

TAP : concerne plus de 80 élèves sur 95 inscrits. La dépense par élève dépasse les 200 €. Il faudra repenser l'organisation des TAP afin d'en déduire le coût. La Commune de Montcaret a le montant le plus élevé par élève en comparaison avec les quelques communes qui ont communiqué sur le coût des TAP (de 57 à 97 € par enfant).

ASSOCIATIONS : Mme COMBESCOT a transmis toutes les dates des manifestations sportives à la CDC et les communiquera pour le bulletin communal.

M. MEYROU présente les devis en matériaux pour la construction d'un appentis pour le stade de football.

-tout faire matériaux : 1934,91 e

-point P : 1742,23 €

M. FAVRETTO précise que la municipalité de Montcaret prend déjà en charge toutes les charges de viabilisation du stade, l'entretien hebdomadaire de la pelouse et la taille des haies.

M. MEYROU et Mme COMBESCOT ajoutent qu'il est important de préserver et vitaliser l'existant.

TERRAIN DE PETANQUE : M. CARNET GUILLOT informe le conseil municipal que les dépenses conséquentes afférentes à l'entretien et à l'assurance du terrain de pétanque ainsi que les dégradations régulières ne permettent plus son utilisation officielle. Il faudra envisager de dénoncer le contrat de location auprès de la SNCF.

VIRAGE ROUTE DE SOURREAU : M. CARNET GUILLOT rappelle la dangerosité du virage au niveau de chez M. CASTANO. Réponse de M. le Maire un miroir a été commandé et devrait arriver sans tarder.

ECOLE : le conseil d'école du 6 novembre 2014 s'est très bien déroulé. L'effectif actuel pour l'école de Montcaret est de 95 élèves. Le lien école-Mairie pour les rythmes scolaires se passe bien. A la demande des parents les menus seront sur le site de la Mairie ainsi que le contenu des TAP ;

COMMISSION TRAVAUX

Monsieur RABOISSON souhaite informer le conseil municipal que lors de la dernière réunion de chantier pour la salle multi-activités, il a fait part de ses remarques au sujet de la qualité des matériaux utilisés et des conséquences sur la fiabilité des travaux.

Il voulait émettre des réserves et regrette que les autres membres du conseil municipal présents ne l'aient pas suivis dans cette démarche. M. le Maire répond que l'ingénieur « béton » étant présent, son avis a été sollicité et que ce dernier n'a émis ni réserve ni inquiétude à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23 h.

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		Florentine POUCHIN N'GAPELE	
Josette LAGORCE		Jean-Luc RABOISSON	
Franck POURTAL		Sophie BUYTAERT	
Alain BATAc	Absent	Sébastien BAGGIO	Absent
Hélène DENOST	Absente	Cédric MEYROU	
Marie-Pierre POUGET		Aurélie COMBESCOT	
Marie-Catherine ROHOF		Francis CARNET-GUILLOT	